

Audoin ORAIN
Kim Hoa DO THI-ORAIN

Huissiers de Justice

16, rue Traversière

95035 CERGY

☎ : 01 34 35 17 00 - Fax : 01 34 35 17 02



PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT et le QUINZE MAI à 15h30.

A LA REQUETE DE :

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1^{er} au 19 rue des Capucines, immatriculée au RCS PARIS sous le numéro 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège,

Et en outre chez Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, Avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à PONTOISE (95) 29, rue Pierre Butin, lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le Tribunal de Grande Instance de PONTOISE et ses suites.

EN VERTU DE :

Une ordonnance rendue sur requête par le Président de la Chambre de l'exécution et des criées du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE en date du 13 Avril 2017, commettant Maître Audoin ORAIN, Huissier de Justice à CERGY (95), 16 rue Traversière, avec mission de :

- Se rendre dans le logement n° 37 de l'immeuble sis 39, rue de l'Abondance à 95800 CERGY.
- Pénétrer dans les lieux, en se faisant assister si besoin est, de Monsieur le Commissaire de Police ou de deux témoins majeurs, ainsi que d'un serrurier.
- De procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation détaillé.
- De faire procéder, conformément aux dispositions de la Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et de son Décret d'application 97-532 du 23 mai 1997, au métrage de la superficie privative des lots de copropriété.

C'EST POURQUOI :

Je Audoin ORAIN, Huissier de Justice à la résidence de CERGY (95), y demeurant 16, rue Traversière, soussigné,

Assisté de Monsieur MICHALSKI Antoine, serrurier, Messieurs QUETIEZ Jérémy et CAUMONT Thibault, témoins, Monsieur ARCA Stéphane, Expert au Cabinet CERTIMMO AGENDA, certifie m'être transporté ce jour au devant de l'immeuble sis 39, rue de l'Abondance, Appartement n° 37, Bât. A, 2^{ème} étage à CERGY (95800), où étant et parlant à Monsieur BRUNEAU Jean-Louis, Gérant de la SCI BRUNEAU & VU, à qui j'ai décliné mon nom et ma qualité, présenté ma carte professionnelle et signifié l'ordonnance ci-dessus visée avant de procéder aux constatations suivantes :

Il s'agit d'un appartement situé au 3^{ème} étage sans ascenseur d'un immeuble de 1988, selon déclaration, comprenant entrée, cuisine, séjour, couloir, WC, salle de bain, 2 chambres. Chauffage électrique. (voir clichés n° 1 et 2)

Selon déclaration, le logement est occupé par Monsieur Jean-Louis BRUNEAU et sa sœur Madame Claudine DANIEL.

Syndic : FONCIA VEXIN.

PORTE D'ENTREE :

Porte en bois usagée, peinture sale mauvais état.

ENTREE : (voir cliché n° 3)

Plafond : peinture usagée.

Murs : papier peint mauvais état.

Sol : parquet flottant synthétique usagé.

Equipement :

1 interphone.

1 tableau électrique ancien.

1 placard sans porte.

CUISINE : (voir cliché n° 4)

Plafond : peinture usagée.

Murs : peinture usagée plus faïence murale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 porte d'accès peinture usagée.
1 fenêtre 1 battant avec volet roulant.
1 évier 2 bacs en résine avec robinet mitigeur.
1 ballon d'eau chaude.
Meuble de rangement en très mauvais état.
VMC.

SEJOUR : (voir cliché n° 5)

Plafond : peinture usagée.

Murs : papier peint usagé.

Sol : revêtement plastique usagé.

Equipement :

1 porte d'accès 2 battants.
1 porte fenêtre bois 2 battants plus 1 battant fixe, donnant sur un balcon (sur côté jardin), avec volet roulant.

COULOIR :

Plafond : peinture usagée.

Murs : papier peint usagé.

Sol : carrelage.

Equipement : 1 porte d'accès.

WC : (voir cliché n° 6)

Plafond : peinture .

Murs : toile de verre peinte.

Sol : carrelage mauvais état.

Equipement :

1 porte d'accès.
1 cuvette WC.
VMC.

SALLE DE BAIN : (voir cliché n° 7)

Plafond : peinture tachée.

Murs : papier peint plus faïence murale.

Sol : carrelage.

Equipement :

1 porte d'accès.

1 lavabo avec robinet mitigeur.

1 baignoire avec robinet mitigeur plus flexible de douche.

1 convecteur.

1^{ère} CHAMBRE à droite : (voir cliché n° 8)

Plafond : peinture usagée.

Murs : papier peint usagé.

Sol : parquet flottant synthétique usagé.

Equipement :

1 porte d'accès.

1 fenêtre 2 battants bois avec volet roulant.

1 placard sans porte.

2^{ème} CHAMBRE à gauche : (voir cliché n° 9)

Plafond : peinture usagée.

Murs : papier peint usagé.

Sol : parquet flottant synthétique.

Equipement :

1 porte d'accès.

1 fenêtre 2 battants avec volet roulant.

1 placard sans porte.

DIVERS :

Appareillage électrique d'origine (des années 80), en place dans tout le logement.

Un emplacement de parking au sous-sol.

Par ailleurs, Monsieur ARCA Stéphane a procédé aux mesures nécessaires pour l'établissement du métré.

Fin des opérations à 16h30.

Voir clichés en annexe.

Et de tout ce qui précède, j'ai fait et dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

COUT : DEUX CENT QUATRE VINGT NEUF EUROS ET VINGT DEUX CENTIMES
T.T.C.





REQUETE A FIN DE COMMISSION D'HUISSIER

Le CREDIT FONCIER DE FRANCE, SA au capital de 1.331.400.718,80 € ayant son siège social à PARIS 1er au 19 rue des Capucines RCS PARIS 542.029.848, agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège, agissant poursuites et diligences de ses représentants légaux audit siège.

Ayant pour avocat Maître Paul BUISSON, BUISSON & ASSOCIES, avocat au Barreau du Val d'Oise, demeurant à 95300 PONTOISE - 29, rue Pierre Butin - Tél : + 33 01 34 20 15 62 - Fax + 33 01 34 20 15 60. lequel est constitué et occupera sur les poursuites d'expropriation devant le TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PONTOISE et ses suites,

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER :

Qu'il a procédé à la saisie immobilière des biens et droits immobiliers dépendant d'un ensemble immobilier sis à Cergy (95) 39 rue de l'Abondance cadastré section DT numéro 20 lieudit « 23 rue de l'Abondance » pour 16 a 53 ca, portant sur le lot de volume 8 ayant fait l'objet d'un état descriptif de division volumétrique en date du 17 juin 1988 volume 1988 P numéro 4349, modifié par acte publié le 8 avril 1991 volume 1991 P numéro 2542, l'immeuble quant à lui ayant fait l'objet d'un état descriptif de division et règlement de copropriété publié le 17 juin 1988 volume 1988 P numéro 4371, portant sur les lots suivants :

- LOT NUMERO CENT TRENTE SEPT (137) : un appartement numéro 37, situé dans le bâtiment A, au 2^{ème} étage, porte droite, escalier 4, comprenant : entrée, séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains, wc, dégagement, placards, et le droit à la jouissance exclusive d'un balcon, ainsi que les 229/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales ;
- LOT NUMERO CENT QUATRE VINGT DIX SEPT (197) : un emplacement couvert pour véhicule portant le numéro 55, situé dans le bâtiment A au sous-sol, escalier 5-6, ainsi que les 16/10.000èmes de la propriété du sol et des parties communes générales.

appartenant à la société BRUNEAU & VU, suivant commandement en date du 3 avril 2017.

Que ce commandement est en cours de publication au service de la Publicité Foncière de Cergy 1er Bureau.

Que l'huissier rencontre des difficultés afin de pénétrer dans les lieux pour établir le procès verbal de description.

Qu'il est bien fondé à solliciter la désignation de tel huissier qu'il vous plaira de commettre avec la mission telle que définie dans l'ordonnance.

Sous Toutes Réserves
Et vous ferez justice
Pontoise, le 11 avril 2017

BUISSON & ASSOCIÉS
AVOCATS
29, Rue Pierre Butin
95300 PONTOISE
Tél. 01 34 20 15 62 - Fax 01 34 20 15 60
Toque 6

ORDONNANCE

Nous, **A. NAZUK**
Président de la Chambre de l'exécution et des criées du Tribunal de Grande Instance de PONTOISE.

Vu la requête qui précède,

COMMETTONS

Maître Audoin ORAIN, huissier de justice à CERGY PONTOISE CEDEX

lequel aura pour mission :

De se rendre 39 Rue De L'Abondance 95800 Cergy,

De procéder à l'établissement d'un procès-verbal de description et d'occupation détaillé.

De procéder, conformément aux dispositions de la Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et de son Décret d'application 97-532 du 23 mai 1997, au métrage de la superficie privative des lots de copropriété.

Disons que l'Huissier commis pourra se faire assister, si besoin en est, du Commissaire de Police ou de la Gendarmerie et, à défaut, de deux témoins majeurs, conformément à l'article 21 de la Loi du 9 juillet 1991, d'un serrurier et, éventuellement d'un géomètre expert.

Disons que les frais de procès-verbal et de constat seront compris en frais privilégiés de vente.

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés.

Disons que la présente ordonnance sera exécutoire par provision sur minute.

**Fait en Notre Cabinet,
Au Palais de Justice de Tribunal de Grande Instance de PONTOISE**

Le **13/04/2017**





↑ Hôtel de ville
 ↑ Médiathèque
 ↑ Eglise
 ↑ Parc d'activités de l'horloge
 → Parking VELIGO

← Maison de quartier
 ← Maison de protection de la santé

LA FONTAINE

L'OLIVIER RESTO SANDOVICH GRILLER PÂTISSERIE

APISE ORIENTALES

FCH





Me Audoin ORAIN Huissier de Justice
CERGY (Val d'Oise)



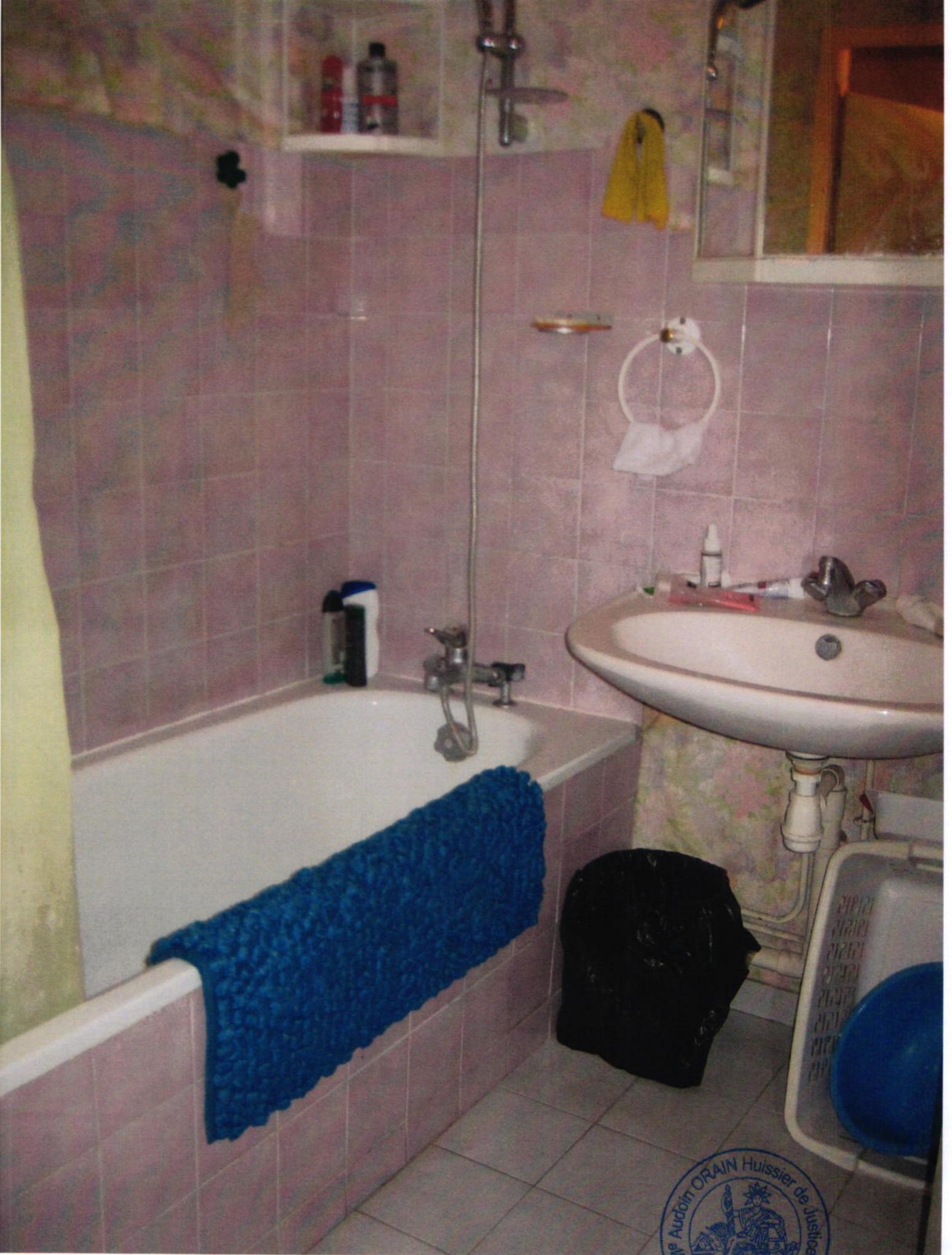


Me Audoin ORAIN Huissier de Justice
CERGY (Val d'Oise)

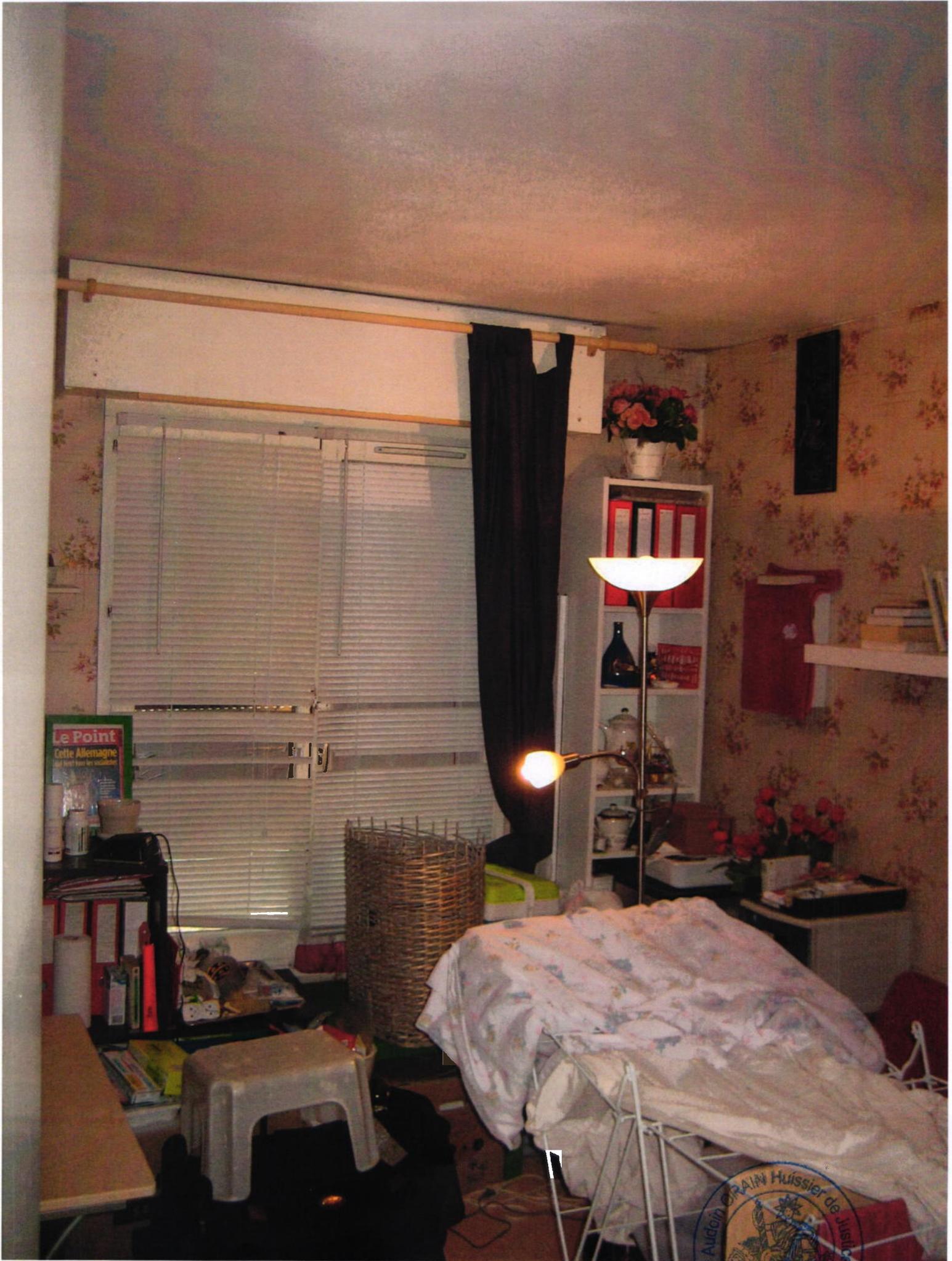


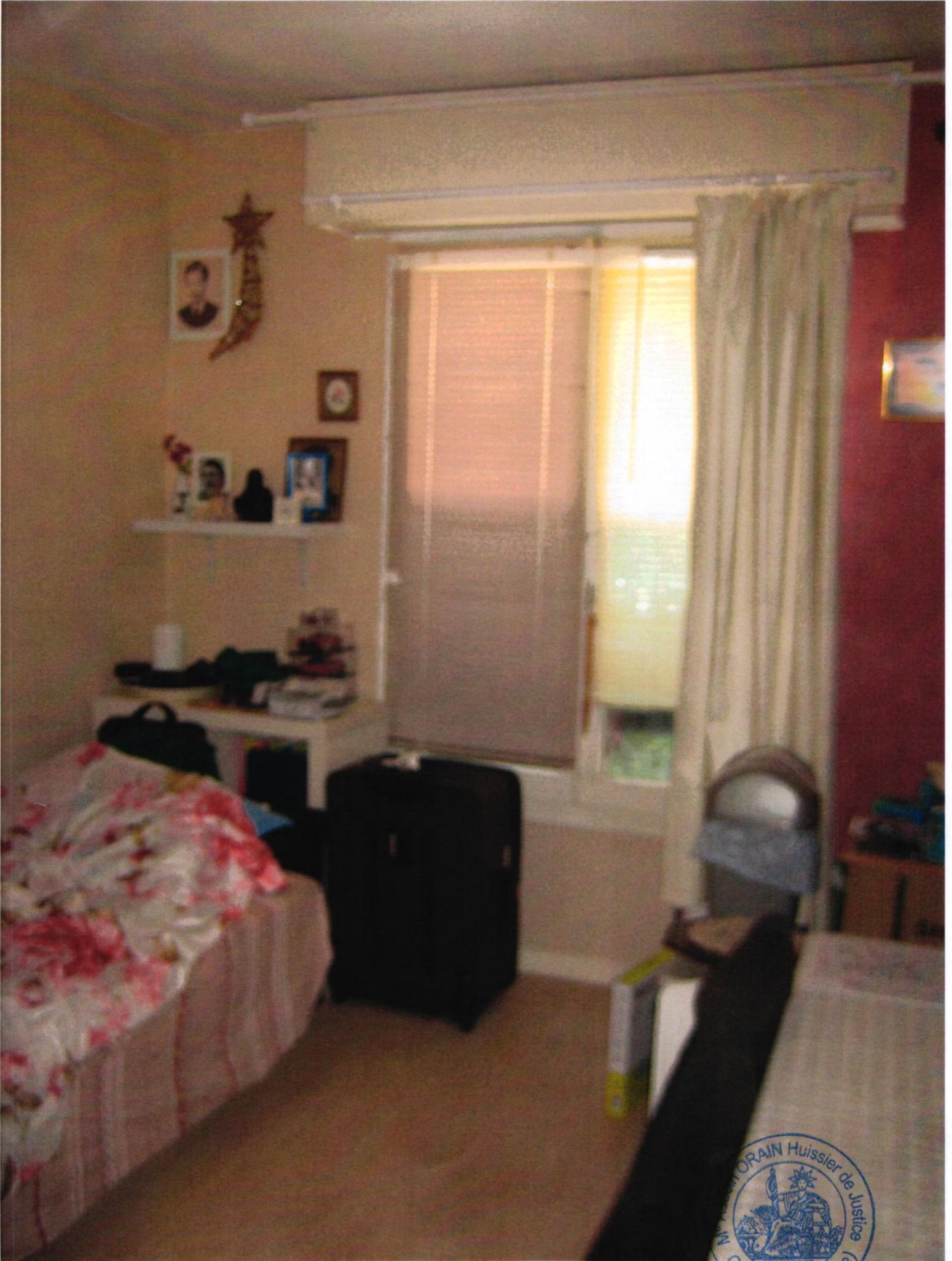


M. Audoin ORAIN Huissier de Justice
CERGY (Val d'Oise)



MP Audoin ORAIN Huissier de Justice
CERGY (Val d'Oise)





M. MORAIN Huissier de Justice
CERGY (Val d'Oise)